



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : Il n'y a pas de conseil d'établissement à l'école à ce jour (2012-11-29)			
Nom de l'école : Garneau	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Nombre d'élèves : 274	Nom du directeur : Nathalie Blanchet Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Anne Poirier St-Onge
<i>Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs du <u>plan Réussir</u>.</i>			
Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Membres du comité Harmonie : Marie-Claude Royer (enseignante préscolaire), Joël Beaudoin (titulaire au 1 ^{er} cycle), Mathieu Coursol (titulaire 2 ^e cycle), Véronique Lalande (titulaire 3 ^e cycle), Julie Dumoulin (TES), Anne Poirier St-Onge (psychoéducatrice), Line St-Hilaire (technicienne au SDG), Nathalie Blanchet (directrice).			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :

Nos priorités : Une analyse de situation a été réalisée en 2011 lors de la révision du projet éducatif. Les priorités : prévention (élèves, personnel, parents, partenaires), communication, sécuriser les corridors et les toilettes (augmenter le sentiment de sécurité des élèves dans l'école.) Le QES, version courte, sera utilisé d'ici juin 2013 afin d'actualiser les données sur l'environnement socioéducatif.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique : gestion des conflits : étapes de la résolution de conflit, protocole en cas de violence grave, passeport, dîners causerie (TS et psychoéducatrice à compter de janvier 2013), ateliers de prévention sur l'intimidation (3^e cycle par la TES), Unité sans violence (6^e année), Fluppy (maternelle), sous-groupes animés par la psychoéducatrice pour les élèves ciblés, programme l'Allié (janvier 2013), Octopus, code de vie, agents de la paix (remettre en marche) , au cœur de l'harmonie (remettre en marche.) Implication des organismes partenaires.
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire : Soirée d'information et de sensibilisation pour les parents sur l'intimidation (en collaboration avec le PDQ), communiqué d'informations (dépliant), appels téléphoniques au besoin,
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation : Procédure : à qui? Au titulaire, à la direction ou tout autre adulte significatif pour le parent. Comment? Par téléphone, en personne, par écrit. Pour cette étape : un formulaire et un aide-mémoire seront produits et distribués à tout le personnel de l'école. La consignation des documents : dans le bureau de la direction, sous clé.
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

par quelque autre personne : rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation, informer les parents et le titulaire et les impliquer dans la recherche de solutions, donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte

Aide-mémoire : O

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence : Afin d'assurer la confidentialité : les plaintes et les signalements seront placés dans une enveloppe. La réception d'une plainte ou d'un signalement se fera dans un lieu qui assurera la confidentialité. Lorsque la direction est absente, remettre l'enveloppe à la secrétaire. Chaque personne qui recueille une plainte ou un signalement doit informer la direction par courriel.

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte : Aide-mémoire : R, mise en place de mesures pour que la victime réintègre la classe, sensibilisation des témoins, intervention personnalisé auprès de l'auteur.

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes : Selon la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires pourraient aller de gestes de réparation à une expulsion et une plainte à la police.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence : Aide-mémoire; U. S'assurer que les mesures sont appliquées, valider auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation ont pris fin, encourager les parents à informer l'école si l'intimidation se poursuit.